

# LE NICKEL CALÉDONIEN

S.A., 1905.

## CONSTITUTION Société Le Nickel Calédonien (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mai 1905)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Flamant, notaire à Compiègne, le 30 mars 1905, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de Société Le Nickel Calédonien.

Elle a pour objet : l'exploitation des mines de nickel et autres en Nouvelle-Calédonie, la recherche, l'étude. l'obtention, l'achat ou la prise à bail de concessions minières dans cette colonie, leur mise en valeur, leur location ou leur vente ; la transformation industrielle des minerais et de leurs produits. Et en général toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières et agricoles pouvant se rattacher aux objets ci-dessus.

La durée de cette société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 26, rue Richer.

Le fonds social est de 3.500.000 francs et divisé en 7.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées qui ont été attribuées aux fondateurs en représentation de leurs apports.

Il a été créé, en outre, 6.000 obligations de 500 francs, rapportant 5 % remboursables au pair, en 25 années, le premier amortissement devant avoir lieu le 1<sup>er</sup> mars 1910 par voie de tirage au sort.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé d'abord : 5 % pour former un fonds de réserve légale ; et un premier dividende équivalent à 5 %. Le surplus sera réparti de la manière suivante : 90 % aux actionnaires ; 10 % entre l'administrateur, le directeur général, l'administrateur délégué ou le directeur à Nouméa et les principaux employés et mandataires.

M. Joseph-Auguste Petit <sup>1</sup>, demeurant à Paris, rue Richer, n<sup>o</sup> 26, a été nommé administrateur unique, et M. le baron Armand Digeon <sup>2</sup>, demeurant à Paris, avenue Bugeaud, n<sup>o</sup> 51, directeur général. — *Petites Affiches*, 15 avril 1905.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 5 juin 1907)

Paris. — Modifications. — Société « LE NICKEL CALÉDONIEN », 7, Laborde. — Transfert du siège, 51, av. Bugeaud. — 30 mai 1907. — *Gazette du Palais*.

---

<sup>1</sup> Joseph-Auguste Petit: membre du conseil de surveillance (1902), puis administrateur (1903) des Phonogrammes Multiplex, Paris.

<sup>2</sup> Baron Armand Digeon (et non *Dijeon*) : fondateur de la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie (1872). Voir [encadré](#).

(Cote de la Bourse et de la banque, 8 juillet 1907)

Société « Le Nickel Calédonien ». — Transfèrement du siège social.— Suivant décision du conseil d'administration, le siège social de cette société a été transféré, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1907, rue de Londres, n° 11. — *Petites Affiches*, 2 juillet 1907.

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 8 juillet 1907)

Sté d'Exploitations Coloniales. — Transfèrement du siège social. — Suivant décision du conseil d'administration le siège social de cette société a été transféré, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1907, rue de Londres, n° 11. — *Petites Affiches*, 2 juillet 1907.

---

(Les Archives commerciales de la France, 13 novembre 1907)

Paris. — Modifications aux statuts — Société LE NICKEL CALÉDONIEN, 51, av. Bugeaud. — Transfert du siège, 11, Londres. — 28 oct. 1907. — *Petites Affiches*.

---

MODIFICATIONS AUX STATUTS  
(La Dépêche coloniale, 26 janvier 1908)

Société Le Nickel Calédonien. — D'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, en date du 13 septembre 1907, il résulte que la valeur nominale des actions a été réduite de moitié, soit de 500 francs à 250 francs et se trouve, par suite, divisé en 14.000 actions.

En outre, une modification générale a été apportée aux statuts.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Société Le Nickel Calédonien. — Siège social transféré 11, rue de Londres, à Paris.

---

(Les Archives commerciales de la France, 9 juillet 1910)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société LE NICKEL CALÉDONIEN, 11, Londres. — 6 juin 1910. — *Petites Affiches*.

---

REC 1910/« Le Nickel calédonien »,

11, rue de Londres, Paris

Téléph. : 271.99.

Capital. — Société anon., constituée en 1905, au capital de 3.500.000 fr. représenté par des apports, divisé en 14.000 actions de 250 fr. ent. libérées.

Capital obligations chirographaires 1 million. Capital obligations hypothécaires: 3.500.000 fr.

Objet. — Exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie.

Conseil d'administration. — MM. le baron Digeon, président ; le comte de Chauny<sup>3</sup>, le baron de Rivera<sup>4</sup>.

---

#### MODIFICATION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 novembre 1910)

Le Nickel Calédonien. — Changement de siège social. — Précédemment à Paris, 11, rue de Londres, est transféré même ville, 80, rue Washington. — *Petites Affiches*, 20 octobre 1910.

---

#### FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 février 1911)

Société Le Nickel Calédonien. — D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce le 17 février 1911. le jugement du 13 janvier 1911, qui avait déclaré en état de faillite ouverte la Société Le Nickel Calédonien, est annulé et ladite société est admise au bénéfice de la liquidation judiciaire. M. Bassot est nommé juge-commissaire et M. Armand, 17, rue Séguier, à Paris, liquidateur provisoire.

---

Société d'exploitations coloniales, industrielles et minières, à Paris  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 26 février 1912)

Les créanciers sont convoqués au tribunal de commerce de la Seine pour le 20 courant à l'effet de délibérer sur une convention à intervenir avec le Nickel calédonien\*.

---

#### Le Nickel calédonien

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 août 1912)

(*Les Annales coloniales*, 24 août 1912)

Le concordat intervenu entre cette société et ses créanciers vient d'être homologué par le tribunal de commerce de la Seine.

Voici quelles en sont les conditions sommaires : engagement par la société de payer 100 % sans intérêts à raison de 15 % des bénéfices bruts de ladite société, mais avec un minimum garanti de 1 % pendant les cinq premières années, 2 % pendant les quinze années suivantes et 3 % pendant les années suivantes jusqu'à parfait paiement, pour le premier paiement avoir lieu un an après l'homologation. La Société Le Nickel calédonien cède, délègue et transporte à ses créanciers le bénéfice de la promesse d'un contrat qu'elle a passé avec la Société Le Chrome\*, et dont les conditions sont énumérées au concordat. La société débitrice abandonne dès à présent à ses créanciers

---

<sup>3</sup> Gaston Mallet, comte de Chauny : probablement neveu du baron Digeon. Administrateur de la Société industrielle et commerciale du Soudan français (1898), de la Compagnie française des gisements aurifères du Comoé et affluents (1908) et de la Compagnie française du Niger Lobi (1911). Avis de décès : *Le Figaro*, 9 juin 1917.

<sup>4</sup> Manuel de Rivera : gendre du baron Digeon. La baronne de Rivera donna maintes fêtes en sa villa d'Anglet de 1927 à 1940.

une somme de 20.000 francs versée au liquidateur par la Société Le Chrome, à titre de garantie de l'exécution du concordat, laquelle somme leur sera distribuée par le liquidateur après prélèvement des frais de liquidation.

---

Transferts de siège social  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 4 novembre 1912)

Le Nickel Calédonien. — Le siège social est transféré au 61, rue d'Anjou.

---

Société « Le Nickel Calédonien »  
(*Les Annales coloniales*, 15 mars 1913)

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 1<sup>er</sup> avril, 10, rue Caumartin. Cette assemblée aura à nommer un directeur général et un commissaire des comptes.

---

1913 (octobre) : création en commun avec [Le Chrome](#)  
de la [Société d'exploitation minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie](#)  
en vue d'achever l'usine électro-métallurgique de Yaté.

---

#### SERVICES MINIER ET TOPOGRAPHIQUE

---

Transferts déposés au Service des Mines  
(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*, janvier 1916)

3215.— Du 24 août. — M. G. Boulignat à Société Le Nickel Calédonien les permis de recherche Gabrielle, 87 hectares 30 à Koumac, Sylvia n° 2, 107 hectares 70 et Sylvia n° 3, 85 hectares 50 à Ouazanghou.

Suivent quelques autres transferts.

---

FAILLITE  
Le Nickel calédonien  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juin 1920)

Résolution du concordat pour inexécution des conventions. Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 1<sup>er</sup> juin 1920. M. Aubrou, juge-commissaire. M. Armand, syndic, 17, rue Séguier, Paris.

---